

ARRETE DE VOIRIE N° 2025-029 transmis par CCBPD PORTANT ALIGNEMENT
Voie communale n°101 (Chemin du Mont Saint-Jean)

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-des-Vignes,
- VU la demande en date du 04/07/2025 par laquelle Yves MARIEY, géomètre-expert, demandant l'alignement pour la parcelle cadastrée AE-87 appartenant à la propriété BALDESSIN le long de la voie n°101 du chemin du Mont Saint-Jean sur la commune de Saint-Jean-des-Vignes,
- VU l'état des lieux - PV en date du 04/07/2025,
- VU l'arrêté de délégation n° 2020-037,
- VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 9 décembre 2015,

ARRETE

Article 1-ALIGNEMENT

- L'alignement de la voie susnommée au droit de la propriété est défini par la clôture grillagée en poteaux béton.
- Cet alignement est défini sur le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 11 février 2025 dressé par Yves MARIEY, géomètre-Expert de Fleurieux-sur-l'Arbresle qui est annexé au présent arrêté.

Article 2-RESPONSABILITE

- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - FORMALITES D'URBANISME

- Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
- Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT

- Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.
- A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5-RECOURS

- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6- DIFFUSION

- Un exemplaire sera transmis au bénéficiaire pour attribution, un exemplaire au demandeur et l'original sera transmis à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ainsi fait et arrêté le 16/10/2025,
Pour le président et par délégation le vice-président (ou le conseiller communautaire)
Philippe BOUTEILLE

- Acte rendu exécutoire le : 29/10/2025
- après affichage à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le : 29/10/2025

